

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 15 août 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 15 août 2023 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

| | |
|--------------------------------|------------------|
| M ^{me} Lise Boulianne | Sacré-Coeur |
| M. André Desrosiers | Les Escoumins |
| M. Richard Foster | Forestville |
| M. Donald Perron | Longue-Rive |
| M ^{me} Claire Savard | Colombier |
| M. Richard Therrien | Tadoussac |
| M. Jean-Maurice Tremblay | Portneuf-sur-Mer |

Est absente :

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| M ^{me} Nathalie Ross | Les Bergeronnes |
|-------------------------------|-----------------|

Assistent également à cette séance :

| | |
|-----------------------------------|---|
| M ^{me} Marylise Bouchard | Agente aux communications |
| M ^{me} Claudine Dufour | Adjointe administrative |
| M ^{me} Élise Guignard | Directrice générale et greffière-trésorière |

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2023;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Évaluation de rendement des contrats - désignation d'un responsable;
 - 5.2. Adoption de la Politique de confidentialité de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à régir la construction et l'aménagement des terrains situés dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges - avis de motion;
7. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - adoption du rapport d'activité 2022;

8. Technique et environnement :

- 8.1. Règlement numéro 160-2023 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de La Haute-Côte-Nord :
 - 8.1.1. Avis de motion;
 - 8.1.2. Présentation du projet de règlement;
- 8.2. Contrat de fourniture, transport et traitement des matières résiduelles au campement Uaueiashtan pour le projet de ligne Micoua-Saguenay d'Hydro-Québec - quittance finale;
- 8.3. Règlement d'emprunt pour l'acquisition d'une pelle chargeuse de manutention industrielle neuve sur pneus;
 - 8.3.1. Avis de motion;
 - 8.3.2. Présentation du projet de règlement;
- 8.4. Modification à la résolution 2022-08-272 prolongeant le contrat « Tri et traitement des CRD » pour la période débutant le 1^{er} novembre 2020;
- 8.5. Modification à la résolution 2022-08-273 prolongeant le contrat « Transport des déchets, matières recyclables et CRD entre les sites de transfert et leurs lieux de traitement » pour la période débutant le 1^{er} novembre 2021;
- 8.6. Services-conseils en gestion des matières résiduelles - octroi d'un contrat à Stratzer;

9. Développement économique et social :

- 9.1. Avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité - signataire;
- 9.2. Entente sectorielle de soutien en développement économique - adoption d'un projet;
- 9.3. Fonds locaux d'investissement (FLI) - Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Feux de forêt 2023 - autorisation de signature du contrat de prêt;
- 9.4. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - modification aux projets 2021-020 et 2021-051;
- 9.5. Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - modification au projet 2022-018;
- 9.6. Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - modification au projet 2022-020;

10. Développement culturel et touristique :

- 10.1. Programme Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial – 1^{er} avenant;
- 10.2. Programme Aide aux initiatives de partenariat (Entente de développement culturel) - adoption de projets;
- 10.3. Entente de développement culturel - modifications aux projets 2018-AP-01 et 2013-P-10;
- 10.4. Journées de la culture - Les rencontres Hydro-Québec - autorisation de signer une entente avec Culture pour tous;

11. Transport :

- 11.1. Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) Section 2.1. - Organisation et exploitation des services de transport

collectif régional - autorisation de signature de la convention d'aide financière pour 2022-2024;

12. Évaluation foncière - report du dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer et Forestville;

13. Ressources humaines :

13.1. Recommandations d'embauche :

13.1.1. Aménagiste;

13.1.2. Conseiller(ère) en développement durable et économie circulaire;

14. Correspondance :

14.1. Demande de modification du Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres et du Règlement sur les matières dangereuses - appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

14.2. Plan régional des milieux humides et hydriques : suspension du processus d'adoption et demande de changements législatifs - appui à la MRC d'Argenteuil;

14.3. Appui aux amendements proposés au projet de loi C-23 par la Fiducie nationale et ses partenaires et demande au gouvernement du Canada pour que ledit projet de loi soit remis à l'agenda parlementaire;

15. Gestion financière :

15.1. Dépôt de l'état des produits et charges au 30 juin 2023;

15.2. Adoption du rapport des déboursés;

15.3. Radiation de créances :

15.3.1. Facturations diverses;

15.3.2. Baux et TNO;

15.4. Tourisme Côte-Nord - Gala du mérite touristique de la Côte-Nord 2023 - demande de partenariat financier;

16. Affaires nouvelles;

17. Période de questions;

18. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-08-226

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 16. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2023-08-227

**Approbation du procès-verbal
de la séance ordinaire du 20 juin 2023**

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2023, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Le 14 août dernier, Madame Anctil a assisté, à Baie-Comeau, à l'annonce par Madame Suzanne Roy, ministre de la Famille, d'un investissement de 50 000 \$ qui permettra au Regroupement des centres de la petite enfance (CPE) de la Côte-Nord de débiter la mise en œuvre d'un projet pilote de recrutement visant à se doter d'un service de remplacement d'éducateurs(trices) provenant d'ailleurs au Québec, avec l'espoir que ces éducateurs(trices) soient accueillis dans nos communautés et prennent pied sur la Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2023-08-228

**Évaluation de rendement des contrats -
désignation d'un responsable**

CONSIDÉRANT QUE la législation actuelle qui encadre et règlemente le processus d'adjudication des contrats des organismes municipaux permet aux MRC de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisante à l'égard d'un contrat antérieur de la MRC (art. 935 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner une personne responsable de l'évaluation de rendement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de responsable de l'évaluation de l'ensemble des contrats octroyés par la MRC, afin de pouvoir procéder à une évaluation de rendement des entrepreneurs et fournisseurs dans le cadre des contrats actuellement en vigueur et ceux qui seront octroyés à l'avenir;

QUE la présente abroge la résolution 2020-09-214.

- **M. Donald Perron sort de la salle à 14 h 09, après l'adoption de la résolution 2023-08-228 et revient à 14 h 10, avant l'adoption de la résolution 2023-08-229.**

RÉSOLUTION 2023-08-229

**Adoption de la Politique de confidentialité
de la MRC de La Haute-Côte-Nord**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi 25, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, en septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette Loi modernise les règles protégeant les renseignements personnels au Québec afin qu'elles soient mieux adaptées aux nouveaux défis posés par l'environnement numérique et technologique actuel;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces obligations de cette Loi pour les organismes publics est de rédiger une politique de confidentialité et de la publier sur leur site Web;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la *Politique de confidentialité de la MRC de La Haute-Côte-Nord*, telle que présentée par la direction générale en date du 15 août 2023.

Avis de motion

Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à régir la construction et l'aménagement des terrains situés dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges

Avis de motion est donné par Monsieur André Desrosiers, conseiller de comté, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à régir la construction et l'aménagement des terrains situés dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges.

RÉSOLUTION 2023-08-230

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - adoption du rapport annuel d'activité 2022

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la MRC de La Haute-Côte-Nord doit produire annuellement, comme le prescrit l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un rapport d'activité;

ATTENDU QUE le rapport contient les éléments des rapports annuels de chacun des services des incendies;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une copie conforme des rapports annuels 2022 produits par les services des incendies de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le Rapport annuel d'activité 2022 réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 160-2023 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de La Haute-Côte-Nord

Avis de motion est donné par Madame Lise Boulianne, conseillère de comté, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption un règlement visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2023-2030 de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Le projet de règlement est présenté aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Contrat de fourniture, transport et traitement des matières résiduelles au campement de la Uaueiashtan pour le projet de ligne Micoua-Saguenay d'Hydro-Québec - quittance finale

CONSIDÉRANT QUE le Contrat de fourniture, de transport et de traitement des matières résiduelles au campement de la Uaueiashtan pour le projet de ligne Micoua-Saguenay, intervenu entre Hydro-Québec et la MRC, est terminé;

CONSIDÉRANT QUE la totalité de la main-d'œuvre employée à l'exécution du contrat, que toutes les sommes dues aux sous-traitants et fournisseurs de matériaux, matériel et services, ainsi que toutes les autres réclamations découlant de l'exécution des travaux ont été satisfaites et payées, à l'exception des retenues le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE toute la main-d'œuvre employée à l'exécution du contrat a été entièrement payée conformément aux décrets, ordonnances et lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les cotisations dues et les prélèvements faits en vertu de la *Loi sur la santé et sécurité du travail*, de la *Loi sur les normes du travail*, de la *Loi sur l'assurance-emploi*, de la *Loi sur le régime des rentes du Québec*, ainsi qu'en vertu de tout autre décret, loi et ordonnance en vigueur ont été entièrement versés à qui de droit;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord donne à Hydro-Québec quittance finale et totale et reconnaît ne plus avoir aucune réclamation contractuelle ou extracontractuelle reliée directement ou indirectement avec l'exécution du Contrat de fourniture, de transport et de traitement des matières résiduelles au campement de la Uaueiashtan pour le projet de ligne Micoua-Saguenay d'Hydro-Québec;

QUE le conseil exonère de façon expresse Hydro-Québec, ses dirigeants, administrateurs, employés, préposés, mandataires et ayants droit et s'engage à prendre fait et cause pour ces derniers et à tenir ceux-ci indemnes en capital, intérêts, indemnité prévue au *Code civil du Québec*, frais d'expertise et frais de toute autre nature, pour toute réclamation, demande ou poursuite, présente, passée ou future que pourrait avoir tout créancier de la MRC de La Haute-Côte-Nord, reliée directement ou indirectement à l'exécution du Contrat;

QUE le conseil renonce, le cas échéant, à toute hypothèque légale sur le ou les immeuble(s) faisant l'objet du Contrat, et s'engage à faire radier à ses frais et sans délai, toute hypothèque légale prise par tout créancier découlant du Contrat ou de l'exécution des travaux et grevant, le cas échéant le ou les immeubles susdit(s);

QUE le conseil autorise Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et son nom, les documents relatifs à cette quittance.

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt pour l'acquisition d'une pelle chargeuse de manutention industrielle neuve sur pneus

Avis de motion est donné par Madame Claire Savard, conseillère de comté, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'une pelle chargeuse sur roues.

Le projet de règlement est présenté aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

RÉSOLUTION 2023-08-232

**Modification à la résolution 2022-08-272
prolongeant le contrat « Tri et traitement des CRD »
pour la période débutant le 1^{er} novembre 2020**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2022-08-272, a accepté de prolonger jusqu'au 22 septembre 2023 le contrat octroyé à AIM Éco-Centre ayant débuté le 1^{er} novembre 2020 pour le tri et traitement des CRD, selon les mêmes clauses et conditions prévues au cahier des charges;

CONSIDÉRANT QU'une erreur a eu lieu quant à la date de prolongation;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil modifie la résolution 2022-08-272 et informe AIM Éco-Centre qu'il prolonge le contrat de tri et de traitement des CRD ayant débuté le 1^{er} novembre 2020, jusqu'au 31 octobre 2023, selon les mêmes clauses et conditions prévues au cahier des charges.

RÉSOLUTION 2023-08-233

**Modification à la résolution 2022-08-273
prolongeant le contrat « Transport des déchets, matières
recyclables et CRD entre les sites de transfert et leurs lieux
de traitement » pour la période débutant le 1^{er} novembre 2021**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2022-08-273, a accepté de prolonger jusqu'au 22 septembre 2023 le contrat octroyé à Bouffard sanitaire inc. ayant débuté le 1^{er} novembre 2021 pour le transport des déchets, matières recyclables et CRD entre les sites de transfert et leurs lieux de traitement, selon les mêmes clauses et conditions prévues au cahier des charges;

CONSIDÉRANT QU'une erreur a eu lieu quant à la date de prolongation;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2022, le Groupe Bouffard a été acquis par Matrec;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil modifie la résolution 2022-08-273 et informe Matrec qu'il prolonge le contrat de transport des déchets, matières recyclables et CRD entre les sites de transfert et leurs lieux de traitement ayant débuté le 1^{er} novembre 2021, jusqu'au 31 octobre 2023, selon les mêmes clauses et conditions prévues au cahier des charges.

RÉSOLUTION 2023-08-234

**Services-conseils en gestion des matières résiduelles -
octroi d'un contrat à Stratzer**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2023-01-011, a autorisé l'octroi d'un contrat à la firme Stratzer pour un montant maximal de 15 000 \$ pour des services-conseils en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal du contrat a été atteint;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit lancer deux appels d'offres au cours des prochaines semaines, soit :

1. tri et recyclage des matériaux de construction;
2. transport en vrac des déchets, des matières recyclables et des CRD entre les lieux de transbordement et les centres de traitement et de valorisation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a des besoins d'accompagnement pour intégrer les meilleures pratiques à ces deux devis contractuels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir les services de la firme Stratzer pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise l'octroi d'un contrat à la firme Stratzer pour un montant maximal de 10 000 \$ pour des services-conseils en gestion des matières résiduelles;

QU'il autorise la préfet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2023-08-235

Avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité - signataire

ATTENDU QUE la MRC a conclu avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le 2 février 2019, une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023;

ATTENDU QUE le 23 mai 2023, la Ministre a confirmé la prolongation d'une année de la mesure des Alliances pour la solidarité et l'octroi d'une somme supplémentaire de 591 385 \$ pour l'année financière 2023-2024, afin d'assurer la continuité de l'ensemble des activités prévues à l'Alliance;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à l'*Avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*.

RÉSOLUTION 2023-08-236

Entente sectorielle de soutien en développement économique - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 11 mars 2020 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'Entente sectorielle de soutien en développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a notamment comme objectif de soutenir les petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un projet dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé par le comité de gestion et qu'il répond aux exigences de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer au projet suivant :

| N° dossier | Programme | Organisme | Titre du projet | Montant |
|------------|--|------------------------|----------------------------------|-----------|
| 2023-055 | Entente sectorielle de soutien en développement économique | Bleuetière Kevin Émond | Amélioration des infrastructures | 50 000 \$ |

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2023-08-237

Fonds locaux d'investissement (FLI) - Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Feux de forêt 2023 - autorisation de signature du contrat de prêt

ATTENDU QUE le Québec fait face à un contexte exceptionnel causé par les feux de forêt actifs depuis la fin mai 2023;

ATTENDU QUE les feux de forêt affectent grandement les entreprises ayant des activités sur les territoires des municipalités régionales de comté et des villes ayant connu une interdiction d'accès en forêt sur les terres du domaine de l'État et une fermeture de chemins pour des considérations d'intérêt public (*Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune*, RLRQ, chapitre M-25.2, art. 11.3);

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement met en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par l'événement des feux de forêt 2023;

ATTENDU QUE les modalités de cette mesure « Fonds locaux d'investissement – mesure d'appui aux entreprises touchées par l'événement des feux de forêt 2023 (PAUPME-feux de forêt 2023) (soit le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises Feux de forêt 2023, ci-après désigné le « programme ») ont été autorisées par le Conseil du trésor le 4 juillet 2023;

ATTENDU QU'une enveloppe de 15 millions de dollars est rendue disponible aux municipalités régionales de comté et aux villes afin que celles-ci mettent en place le programme;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les conditions et modalités d'octroi et de versement d'une aide financière par le Ministre à la MRC dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, ainsi que Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs au contrat de prêt dans le cadre du *Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises Feux de forêt 2023*.

RÉSOLUTION 2023-08-238

***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) -
modification aux projets 2021-020 et 2021-051***

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par les résolutions 2021-04-121 et 2021-11-335, a accepté d'accorder une aide financière à la Municipalité de Portneuf-sur-Mer, dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*, pour les projets suivants :

| Dossier | Promoteur | Titre du projet | Date prévue de fin de projet | Aide financière accordée |
|----------|----------------------------------|--|------------------------------|--------------------------|
| 2021-020 | Municipalité de Portneuf-sur-Mer | Mise à niveau des sentiers et réaménagement des sentiers de Portneuf-sur-Mer | 30 novembre 2022 | 50 000 \$ |
| 2021-051 | Municipalité de Portneuf-sur-Mer | Mise aux normes environnementales du système de traitement des eaux usées de la Marina de Portneuf-sur-Mer | 30 avril 2022 | 50 000 \$ |

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de prolonger la date de fin des projets en raison d'une problématique de main d'œuvre ainsi qu'un manque de temps pour la recherche de partenaires financiers;

CONSIDÉRANT QUE les projets satisfont toujours l'ensemble des critères de la PSPS;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger les conventions d'aide financière intervenues avec la Municipalité de Portneuf-sur-Mer de la façon suivante :

| Dossier | Promoteur | Titre du projet | Date prévue de fin de projet | Date de prolongation |
|----------|----------------------------------|--|------------------------------|----------------------|
| 2021-020 | Municipalité de Portneuf-sur-Mer | Mise à niveau des sentiers et réaménagement des sentiers de Portneuf-sur-Mer | 30 novembre 2022 | 30 novembre 2023 |
| 2021-051 | Municipalité de Portneuf-sur-Mer | Mise aux normes environnementales du système de traitement des eaux usées de la Marina de Portneuf-sur-Mer | 30 avril 2022 | 30 avril 2024 |

QUE la présente résolution modifie les résolutions 2021-04-121 et 2021-11-335.

RÉSOLUTION 2023-08-239

***Programme de vitalisation municipale (FRR 4) -
modification au projet 2022-018***

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2022-05-175, a accepté d'accorder au Festival de la chanson de Tadoussac une aide financière de 80 000 \$ dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale* pour l'acquisition d'une scène Stageline SL-100;

CONSIDÉRANT QUE la convention pour ce projet se termine le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la demande du Festival de la Chanson de Tadoussac de prolonger la date de fin du projet en raison de délais de livraison de l'équipement;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours l'ensemble des critères du cadre de vitalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger au 30 octobre 2023 la convention d'aide financière intervenue entre la MRC et le Festival de la chanson de Tadoussac, pour la réalisation du projet 2022-018 intitulé « Scène Stageline SL-100 ».

RÉSOLUTION 2023-08-240

***Programme de vitalisation municipale (FRR 4) -
modification au projet 2022-020***

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2022-03-082, a accepté d'accorder à la Municipalité de Sacré-Coeur une aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale* pour l'installation d'un jeu d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la convention pour ce projet se termine le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Sacré-Coeur de prolonger la date de fin du projet en raison de corrections qui doivent être apportées aux équipements;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours l'ensemble des critères du cadre de vitalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger au 30 septembre 2023 la convention d'aide financière intervenue entre la MRC et la Municipalité de Sacré-Cœur, pour la réalisation du projet 2022-020 intitulé « Jeu d'eau ».

RÉSOLUTION 2023-08-241

***Programme Aide aux projets - appel - Caractérisation des
immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial – 1^{er} avenant***

ATTENDU QUE la MRC et le Ministre de la Culture et des Communications ont conclu, le 11 août 2022, une convention ayant pour objet l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du projet Phase 1 : Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE le projet n'est pas terminé et qu'il nécessite un délai supplémentaire;

ATTENDU QUE le Ministre accorde un délai supplémentaire, soit au plus tard le 31 mars 2024, à la MRC pour réaliser le projet;

ATTENDU QUE le délai ainsi accordé nécessite une prolongation de la durée de la convention;

ATTENDU QU'à cette fin, la Convention d'aide financière doit être modifiée;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs au 1^{er} Avenant à la Convention d'aide financière pour la réalisation du projet Phase 1 : Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2023-08-242

Programme Aide aux initiatives de partenariat (Entente de développement culturel) - adoption de projets

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux initiatives de partenariat* (Entente de développement culturel) intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE les projets ci-dessous correspondent à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été analysés par le Service de développement économique, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, et qu'ils répondent aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer aux projets suivants :

| N° dossier | Programme | Organisme | Titre du projet | Montant |
|----------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|-----------------|
| 2023-SC-17 | Soutien culturel | Municipalité de Sacré-Cœur | Atchoum le clown c'est parti! | 2 000 \$ |
| 2023-SC-18 | Soutien culturel | Festival de la chanson de Tadoussac | La vraisemblable histoire d'Henri VI au petit rappel | 3 000 \$ |
| 2023-LL-07 | Promotion du livre et de la lecture | Bibliothèque Camille-Bouchard | Mes premières lectures | 1 478 \$ |
| Total : | | | | 6 478 \$ |

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2023-08-243

Entente de développement culturel - modifications aux projets 2018-AP-01 et 2013-P-10

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par les résolutions 2018-03-069 et 2013-10-202, a accepté d'accorder à la Télévision régionale Haute-Côte-Nord (TVR7) une aide

financière, dans le cadre de l'Entente de développement culturel, pour la réalisation d'un court métrage portant sur les travaux de restauration de la petite Chapelle de Tadoussac ainsi qu'un reportage sur le naufrage du Sainte-Adresse;

CONSIDÉRANT QUE les avenants pour ces projets entre la MRC et TVR7 se terminaient le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la demande de TVR7 de prolonger la date de fin des projets en raison d'un manque de personnel pour terminer les montages;

CONSIDÉRANT QUE les projets satisfont toujours l'ensemble des critères de l'Entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger au 30 septembre 2024 les conventions d'aide financière intervenues avec TVR7, pour la réalisation des projets ci-dessous :

| Dossier | Promoteur | Titre du projet | Date prévue de fin de projet | Date de prolongation |
|------------|---|--|------------------------------|----------------------|
| 2013-P-10 | Télévision régionale Haute-Côte-Nord (TVR7) | Reportage sur le naufrage du Sainte-Adresse | 30 septembre 2022 | 30 septembre 2024 |
| 2018-AP-01 | Télévision régionale Haute-Côte-Nord (TVR7) | Court métrage sur les travaux de la petite Chapelle de Tadoussac | 30 septembre 2022 | 30 septembre 2024 |

QUE la présente résolution modifie les résolutions 2018-03-069 et 2013-10-202.

RÉSOLUTION 2023-08-244

Journées de la culture - Les rencontres Hydro-Québec - autorisation de signer une entente avec Culture pour tous

CONSIDÉRANT QUE les *Journées de la culture*, initiées et orchestrées par Culture pour tous, sont trois jours d'activités gratuites et ouvertes à tous qui favorisent un plus grand accès de la population aux arts et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE les Rencontres Hydro-Québec ont pour but de susciter et de soutenir financièrement la production d'activités culturelles et artistiques lors des *Journées de la culture* dans des municipalités de moins de 3 000 habitants ciblées par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a été identifiée comme partenaire pour la réalisation d'activités culturelles ou artistiques, ou pour coordonner la réalisation de ces activités dans le cadre de la 27^e édition des *Journées de la culture*, qui se tiendront les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le service culturel de la MRC a communiqué avec les huit municipalités et ville de la MRC, de même qu'avec la communauté innue Essipit;

CONSIDÉRANT QUE sept municipalités planifient des activités pour leurs *Journées de la Culture* et que des discussions se poursuivent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recevra un soutien financier de 10 000 \$ pour la réalisation de ces activités, ainsi qu'une enveloppe de 500 \$ spécifiquement

destinée à l'élaboration de publications commanditées par la MRC dans ses réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été déterminé en fonction du type et du nombre d'activités que la MRC a proposées et s'engage à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il y a lieu pour les parties de conclure une entente afin de déterminer les obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale, Madame Élise Guignard, à signer, pour et en son nom, l'entente *Les rencontres Hydro-Québec* à intervenir avec Culture pour tous, dans le cadre des *Journées de la culture 2023*.

RÉSOLUTION 2023-08-245

Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) Section 2.1. - Organisation et exploitation des services de transport collectif régional - autorisation de signature de la convention d'aide financière pour 2022-2024

ATTENDU QUE la demande de subvention de la MRC dans le cadre du *Volet II - Subventions au transport collectif régional* du *Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)*, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, a été acceptée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu pour la MRC et le MTMD de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, la convention d'aide financière, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à la convention, comme susdit.

RÉSOLUTION 2023-08-246

Évaluation foncière - report du dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer et Forestville

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est l'organisme responsable de l'évaluation foncière pour les municipalités de son territoire régies par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les rôles d'évaluation doivent être déposés avant le 16 septembre de chaque année;

ATTENDU la charge de travail importante pour réaliser l'équilibrage du rôle d'évaluation et la nécessité d'assurer une validation complète de celui-ci avant son dépôt;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), informe Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, qu'il reporte au 31 octobre 2023 la date du dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer et Forestville.

RÉSOLUTION 2023-08-247

Embauche d'une aménagiste

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, par la résolution 2022-09-317, autorisait la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste d'aménagiste;

CONSIDÉRANT QUE Madame Jessyca Pelchat vient de terminer un stage en urbanisme de 12 semaines à la MRC et qu'elle satisfait toutes les exigences du poste d'aménagiste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Madame Jessyca Pelchat au poste d'aménagiste, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 7 août 2023;

QUE les conditions d'embauche de Madame Pelchat soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2023-08-248

Embauche d'un conseiller en développement durable et économie circulaire

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, par la résolution 2023-06-213, autorisait la direction générale à entreprendre les démarches visant l'embauche d'un(e) conseiller(ère) en développement durable et économie circulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de Monsieur Stéphane Roy au poste de conseiller en développement durable et économie circulaire, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 5 septembre 2023;

QUE les conditions d'embauche de M. Roy soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Correspondance

La directrice générale dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2023-08-249

Demande de modification du Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres et du Règlement sur les matières dangereuses - appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue par le Collectif scientifique sur les enjeux énergétiques au Québec et par le Regroupement Vigilance Hydrocarbures Québec (RVHQ);

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1,5 m³);

CONSIDÉRANT QUE ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement québécois s'appuie sur la *Loi fédérale qui oblige les pipelinières* à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3 % d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

CONSIDÉRANT QUE quotidiennement des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cinq pipelines majeurs traversent le territoire de Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil appuie la résolution 23-05-24-04.1 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et demande au gouvernement du Canada de modifier le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicte dans les documents de référence;

QU'il demande au gouvernement du Québec de modifier le *Règlement sur les matières dangereuses* afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- M. Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada;
- M. Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada;
- M. Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada;
- M^{me} Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts;
- M^{me} Kateri Champagne-Jourdain, ministre responsable de la Côte-Nord;
- M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- M^{me} Gitane De Silva, présidente directrice-générale de la Régie de l'Énergie du Canada;
- M^{me} Marilène Gill, députée de Manicouagan;
- M. Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- à la Fédération canadienne des municipalités (FCM);
- à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

RÉSOLUTION 2023-08-250

***Plan régional des milieux humides et hydriques :
suspension du processus d'adoption et demande
de changements législatifs - appui à la MRC d'Argenteuil***

ATTENDU la résolution 23-06-187 de la MRC d'Argenteuil portant sur la suspension du processus d'adoption et d'entrée en vigueur de son *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH), ainsi que sur une demande de changements législatifs;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC d'Argenteuil dans la suspension temporaire du processus d'adoption et d'entrée en vigueur de son PRMHH et dans sa demande au gouvernement du Québec d'apporter les changements législatifs requis afin que l'exercice des pouvoirs réglementaires municipaux en matière de protection et de conservation des milieux naturels (humides, hydriques, couvert forestier, etc.) soit valide et ne donne lieu à aucune indemnité à la charge du milieu municipal;

QUE cette résolution soit transmise à :

- Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- à la MRC d'Argenteuil.

RÉSOLUTION 2023-08-251

***Appui aux amendements proposés au projet de loi C-23
par la Fiducie nationale et ses partenaires et demande
au gouvernement du Canada pour que ledit projet de loi
soit remis à l'agenda parlementaire***

ATTENDU la résolution 23-06-192 de la MRC d'Argenteuil par laquelle elle appuie la démarche de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil auprès du gouvernement du Canada dans le but d'assurer une meilleure protection des lieux historiques nationaux;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 23-06-192 de la MRC d'Argenteuil appuyant la démarche de la Municipalité de Saint-André-

d'Argenteuil auprès du gouvernement du Canada visant à assurer une meilleure protection des lieux historiques nationaux;

QU'il est en accord avec l'idée de réformer la législation relative à la protection, la conservation et la mise en valeur des lieux historiques nationaux, ce que propose le projet de loi C-23;

QU'il demande au gouvernement du Canada de bonifier le projet de loi C-23 en incluant les amendements proposés par la Fiducie nationale du Canada;

QU'il demande au gouvernement du Canada de remettre à l'agenda parlementaire le projet de loi C-23;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- Monsieur Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique, ministre responsable de l'Agence Parcs Canada;
- Monsieur Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien;
- Madame Marilène Gill, députée de Manicouagan;
- Monsieur Ron Hallman, président et directeur général, Agence Parcs Canada;
- Monsieur Sylvain Lepage, directeur général, Fédération québécoise des municipalités;
- Monsieur Jean-Philippe Boucher, directeur général, Union des municipalités du Québec;
- Madame Carole Saab, cheffe de la direction, Fédération canadienne des municipalités;
- Madame Natalie Bull, directrice générale, Fiducie nationale du Canada;
- MRC d'Argenteuil.

Dépôt de l'état des produits et charges au 30 juin 2023

L'état des produits et charges, pour la MRC et le TNO, pour le premier semestre, est déposé aux membres du conseil.

RÉSOLUTION 2023-08-252

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} juin 2023 au 31 juillet 2023 au montant de 1 822 069,39 \$;
- le journal des salaires du 9 juin 2023 au montant de 58 482,98 \$;
- le journal des salaires du 23 juin 2023 au montant de 58 468,21 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de juin 2023 au montant de 11 395,66 \$;
- le journal des salaires du 7 juillet 2023 au montant de 53 406,97 \$;
- le journal des salaires du 21 juillet 2023 au montant de 54 246,34 \$;

- le journal des salaires des élus pour le mois de juillet 2023 au montant de 6 096,45 \$;

le tout totalisant une somme de 2 064 166 \$.

RÉSOLUTION 2023-08-253

Radiation de comptes à recevoir - facturations diverses

ATTENDU QUE les créances suivantes sont jugées irrécouvrables :

| N° de dossier | Date | Montant | Description |
|-------------------|-----------------------|-----------|---|
| D 3230 14 0000 | 2020-01-16 | 100,00 \$ | Créances prescrites |
| D 4520 76 0000 | 2020-05-06 | 99,46 \$ | |
| D 4520 11 1600 | 2020-07-15 | 574,56 \$ | |
| D 3700 14 1000 | 2019-10-15 | 40,00 \$ | |
| D 3700 21 4000 | 2019-10-15 | 40,00 \$ | |
| D 3700 41 7000 | 2021-01-06 | 120,00 \$ | Transport collectif – déménagé non retracé |
| 294 | 7/12/21 et 16/2/22 | 60,00 \$ | Transport adapté – usager décédé |
| 1140 | 14/4/22 et 20/9/22 | 54,00 \$ | Transport adapté – déménagé non retracé |

ATTENDU QUE toutes les actions possibles pour le recouvrement des comptes ont été engagées par la MRC et que, malgré toutes ces démarches, certains comptes restent impayés;

ATTENDU QUE le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans à compter de la date d'exigibilité;

ATTENDU QUE ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit ou qu'une situation particulière justifie la radiation de créances dont le délai de prescription n'est pas dépassé (décès, déménagement);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la radiation des comptes à recevoir listés dans le préambule de la présente résolution, totalisant 1 088,02 \$.

RÉSOLUTION 2023-08-254

Radiation de comptes à recevoir - baux et TNO

ATTENDU QUE les créances suivantes sont jugées irrécouvrables :

| N° de dossier | Date | Montant | Description |
|---------------|------------|-----------|-------------------|
| 0168 45 2060 | 2019-02-28 | 29,69 \$ | Créance prescrite |
| 6186 90 6487 | 2018-02-28 | 35,49 \$ | Créance prescrite |
| 6285 87 8345 | 2018-02-28 | 35,49 \$ | Créance prescrite |
| 8010 14 8050 | 2022-02-28 | 42,98 \$ | Bail résilié |
| D1000000354 | 2022-05-01 | 316,00 \$ | Bail résilié |

| | | | |
|--------------------|------------|-----------|-----------------------|
| 7277 73 7040.23 | 2022-06-29 | 291,76 \$ | Dossier camping fermé |
| 7277 73 7040.12 | 2019-11-27 | 372,59 \$ | Créance prescrite |
| 9929 66 5050.49 | 2018-02-28 | 93,54 \$ | Créance prescrite |

ATTENDU QUE toutes les actions possibles pour le recouvrement des comptes ont été engagées par la MRC et que, malgré toutes ces démarches, certains comptes restent impayés;

ATTENDU QUE le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans à compter de la date d'exigibilité;

ATTENDU QUE ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit ou qu'une situation particulière justifie la radiation de créances dont le délai de prescription n'est pas dépassé (résiliation de bail, fermeture de camping, changement de propriétaire);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la radiation des comptes à recevoir listés dans le préambule de la présente résolution et totalisant 1 217,54 \$.

RÉSOLUTION 2023-08-255

Tourisme Côte-Nord - Gala du mérite touristique de la Côte-Nord 2023 - demande de partenariat financier

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Côte-Nord tiendra son Gala du mérite touristique 2023 le 19 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite l'appui de partenaires sensibles au développement touristique;

CONSIDÉRANT QU'il invite la MRC à s'associer à l'événement par le biais d'un plan de partenariat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de participer au Gala du mérite 2023 de Tourisme Côte-Nord par une commandite de 1 500 \$, donc dans la catégorie *Partenaire Bronze*.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée de la direction générale, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 15 août 2023.

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2023-08-256

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimentement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 50.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale
et greffière-trésorière